

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par

M. Folliot, M. Tuaiva, M. Hillmeyer, M. Benoit, M. Borloo, M. Demilly, M. Favennec, M. Fritch, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 4

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les forces de souveraineté sont maintenues à leur niveau actuel pendant la période de programmation 2014 - 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement les forces de souveraineté sont interarmées, constituées de 8300 militaires répartis en trois zones : zone caraïbe, zone pacifique et zone océan indien.

La France, forte de ses 11 millions de km² de zone économique exclusive (ZEE) maintient un réseau de sept bases navales appuyées sur les collectivités d'outre-mer.

Par cet amendement, le Groupe UDI propose de préciser que les Forces de Souveraineté sont préservées pendant toute la période de programmation (2014 – 2019).

En effet, il convient de maintenir la présence militaire en adéquation avec les enjeux globaux et stratégiques de Défense et de Sécurité, en s'opposant à la baisse prévue et en réfléchissant au transfert de moyens actuellement affectés en métropole vers l'outre-mer.